



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 13/05/2024
ID : 048-214800393-20240502-D_2024_065-DE



Délibération n° 2024_065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le deux mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 25 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

2 Absents excusés : Vincent LACAN, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : subvention 2024 à CHALEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association CHanac Accueil Loisirs et Nature a pour mission l'accueil de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de cette activité, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer la subvention à verser à cette association pour l'année 2024. Il précise que depuis 2021, les bonus territoires (qui remplacent la prestation de service contrat enfance jeunesse) sont versés directement aux gestionnaires. Il rappelle également la convention existante relative à la mise à disposition de locaux communaux pour laquelle CHALEN verse en contrepartie à la commune une participation financière annuelle de 8 760 €.

Mesdames Cordesse et Fernandez et Monsieur Rochoux ne prennent pas part au vote compte tenu de leurs fonctions dans l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'octroyer à l'association CHALEN la subvention suivante :
⇒ 28 000 € (ALSH + cofinancement salaire animateur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention nécessaire à l'attribution de cette subvention et à mandater la somme correspondante.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.